

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

**AVIS PUBLIC DE LA TENUE D'UNE
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT**

RÈGLEMENT 388

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire **de l'ensemble de la municipalité**.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance tenue le 20 octobre 2020, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté le règlement suivant :

Règlement 388 décrétant divers travaux de prolongement du boulevard Sainte-Marie Ouest et de la rue Beulac ainsi qu'un emprunt de 2 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le Règlement 388 fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 20 novembre 2020, au Service du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, situé au 61, rue Sainte-Cécile, 4^e étage, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L8 ou à l'adresse de courriel suivante : greffe@ville.valleyfield.qc.ca.
4. Le nombre de demandes requis pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 2320. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement 388 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 8 h 30 le 23 novembre 2020, au : <https://www.ville.valleyfield.qc.ca/reglements-en-attente>.
6. Le Règlement 388 peut être consulté au : <https://www.ville.valleyfield.qc.ca/reglements-en-attente>.

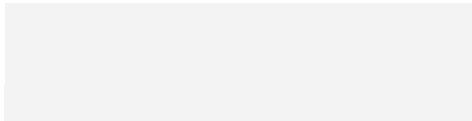
Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité

7. Toute personne qui, le 20 octobre 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins douze (12) mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins douze (12) mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
10. Personne morale
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 20 octobre 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.
11. Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée ni être inscrit sur une liste référendaire à plus d'un titre.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues en transmettant une demande par courriel au Service du greffe et des affaires juridiques : greffe@ville.valleyfield.qc.ca .

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 30 octobre 2020.



Kim V. Dumouchel, avocate
Greffière